



DIRECTION DE LA MAITRISE
D'OUVRAGE

POLITIQUE DE RESORPTION DES FRICHES EN NORMANDIE

Mise en œuvre de la Convention Région - EPF. Normandie 2017/2021

**CONVENTION D'ETUDE DE L'EPF NORMANDIE
SUR LA FRICHE « YORKSHIRE » A OISSEL (76)**

ENTRE

La Métropole Rouen Normandie, représentée par son Président, Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, désignée ci-après par « **la MRN** ».

d'une part,

ET

L'Etablissement Public Foncier de Normandie, représenté par son Directeur Général, Monsieur Gilles GAL, désignée ci-après « **EPF Normandie** ».

d'autre part,

Vu la délibération de la collectivité en date du 13 février 2020

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF Normandie en date du 6 mars 2020

Vu la Commission Permanente de la Région Normandie en date du 6 avril 2020.

Article 1 - Objet de la convention

Le secteur Seine Sud (environ 500 ha dont 250 ha en reconversion) s'étend du Sud de Rouen jusqu'à Oissel.

Cette zone d'activité a vu depuis quelques années sa situation économique se dégrader très fortement, notamment par la fermeture de grands sites industriels (Yorkshire, Grande Paroisse, Orgachim) et le développement d'espaces en friches.

Afin d'entamer la reconquête de cet espace à enjeux forts, la MRN s'est engagée dans une démarche de reconversion à grande échelle en s'attachant à optimiser, capitaliser, mutualiser les process de réutilisation du foncier (gestion mutualisée des terres pollués, connaissance de la pollution...) sur chacune des friches concernées.

C'est dans ce contexte d'expérimentation que Seine Sud a été retenu parmi la liste des sites d'intérêt stratégique pour la Vallée de la Seine et figure au volet foncier du Contrat de Plan Interregional (CPIER) Vallée de la Seine 2015-2020. Ce site bénéficie, à ce titre, d'une ingénierie et de financements spécifiques pour les démarches d'études pré opérationnelles permettant cette reconversion.

Avec une connaissance parcellaire de la pollution des sols, une liquidation judiciaire prononcée, l'absence de repreneur potentiel sur une partie du site, l'ancienne usine de production de colorants Yorkshire à Oissel résume l'ensemble des problématiques auxquelles sont confrontées les collectivités sur Seine Sud pour recycler les friches industrielles (périmètre d'étude en annexe n°1).

Les projections de coût de déconstruction et de dépollution rendent difficile l'équilibre économique d'opération pour un porteur de projet privé ou public.

De nouvelles pistes de valorisation sont donc à rechercher pour optimiser les coûts liés au recyclage de ce site. Cette meilleure appréhension des coûts passe par l'amélioration de la connaissance des matériaux de construction et leur éventuelle pollution pour en évaluer les pistes de valorisation, et les recettes ou coûts potentiels qui peuvent en ressortir.

Les investigations précédemment réalisées dans le cadre du CPIER sur ce site ont mis en évidence un besoin de connaissance de pollutions situées dans les fondations des bâtiments industriels.

Le site Yorkshire pourrait constituer un site de réflexion pour développer à plus grande échelle une filière de réutilisation des matériaux issus des opérations de déconstruction.

Aussi, le besoin de connaissance des pollutions situées dans les fondations et les possibilités de recyclage des bâtiments sur le site Yorkshire constituent un préalable à cette démarche d'intérêt Vallée de la Seine.

Pour assurer la continuité des interventions déjà engagées sur ce site, la maîtrise d'ouvrage de cette démarche d'étude sera assurée par l'EPF Normandie au titre du fonds friches (Convention EPF-Région 2017-2021) et bénéficiera d'un soutien financier de l'Etat (FNADT).

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de cette étude et son financement.

Article 2 - Contenu de l'étude

Afin de réduire les incertitudes sur la faisabilité du projet de recyclage de la friche Yorkshire, cette étude technique intégrera :

- Des études complémentaires sur la pollution des sols et des fondations afin d'ajuster les coûts au regard du projet de reconversion envisagé
- La faisabilité d'une revalorisation des matériaux et notamment des bétons, du site dans une démarche d'économie circulaire

Article 3 - Modalités d'intervention des partenaires

L'EPF Normandie assure la maîtrise d'ouvrage juridique et administrative des missions prévues, et veille à la qualité des rendus.

Pendant la durée de la présente convention, la MRN permettra le libre accès au terrain concerné à toute personne représentant l'EPF Normandie ainsi qu'à toute personne que celui-ci aura mandatée.

La MRN fournira par ailleurs toute information et tout document utiles en sa possession à la date d'entrée en vigueur de la présente convention.

La MRN est associée à la rédaction du cahier des charges et au choix du prestataire, préside le comité de pilotage mis en place, et valide les éléments rendus par les bureaux d'études.

Article 4 - Financement de l'étude

Le budget prévisionnel maximum de cette étude est évalué à 62 500 € HT (75 000 € TTC).

Son financement est réparti de la façon suivante :

- 25 % du montant HT pour la Région Normandie soit 15 625 €
- 35 % du montant HT pour l'EPF Normandie soit 21 875 €
- 20 % du montant HT pour l'Etat au titre du FNADT soit 12 500 €
- 20 % du montant HT pour la MRN soit 12 500 €

Le montant de la TVA sera réparti comme suit :

- 20% à la charge de la MRN
- 80% à la charge de l'Etat au titre du FNADT'

Article 5 - Modalités financières

Après achèvement de l'étude, l'EPF Normandie facturera 20 % à la MRN des dépenses réelles TTC (HT +TVA) de l'opération soit 15 000 € TTC maximum. Les justificatifs des dépenses seront visés par l'agent comptable de l'EPF Normandie.

A la réception de la facture définitive, la MRN émettra un mandat du montant de la facture et un titre à l'encontre de l'EPF Normandie correspondant à sa participation et à celle qu'il aura perçue de la Région Normandie au profit de la collectivité pour cette opération, tel que défini à l'article 4 "Financement de l'étude" de la présente convention.

Afin d'éviter les croisements de règlements, l'EPF Normandie déduira de l'appel de fonds correspondant à la facture finale, ses fonds propres et les subventions qu'il aura reçues de la Région Normandie au profit de la collectivité pour cette opération.

Les règlements de la MRN seront effectués au compte de l'E.P.F. Normandie dont un R.I.B. est joint (voir annexe 2).

Article 6 - Communication

La MRN s'engage à faire connaître le présent dispositif et valoriser le concours de l'Etat, de la Région Normandie et de l'EPF Normandie, notamment lors des opérations de communication externe dans un objectif de diffusion des bonnes pratiques.

Toute communication à d'autres structures nécessitera l'accord de la MRN.

Article 7 - Durée de la convention

Le commencement d'exécution doit avoir lieu au plus tard 2 ans à compter de la délibération de la Région Normandie, et s'achèvera au plus tard 4 ans et 6 mois après cette même délibération, sous peine de l'annulation de la subvention.

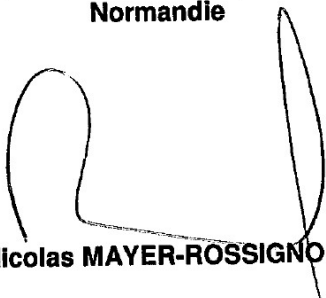
La présente convention prend effet à sa notification par l'EPF Normandie à l'ensemble des signataires.

La convention s'achèvera après la réception des marchés sans réserve, au sens de l'article 41.3 du CCAG travaux, par l'EPF Normandie. Cet achèvement sera constaté par un procès-verbal co-signé par les parties.

Au-delà, les obligations de l'Etablissement Public Foncier de Normandie seront limitées aux garanties prises au titre des marchés publics.

Fait à Rouen....., le

**Le Président de la Métropole Rouen
Normandie**



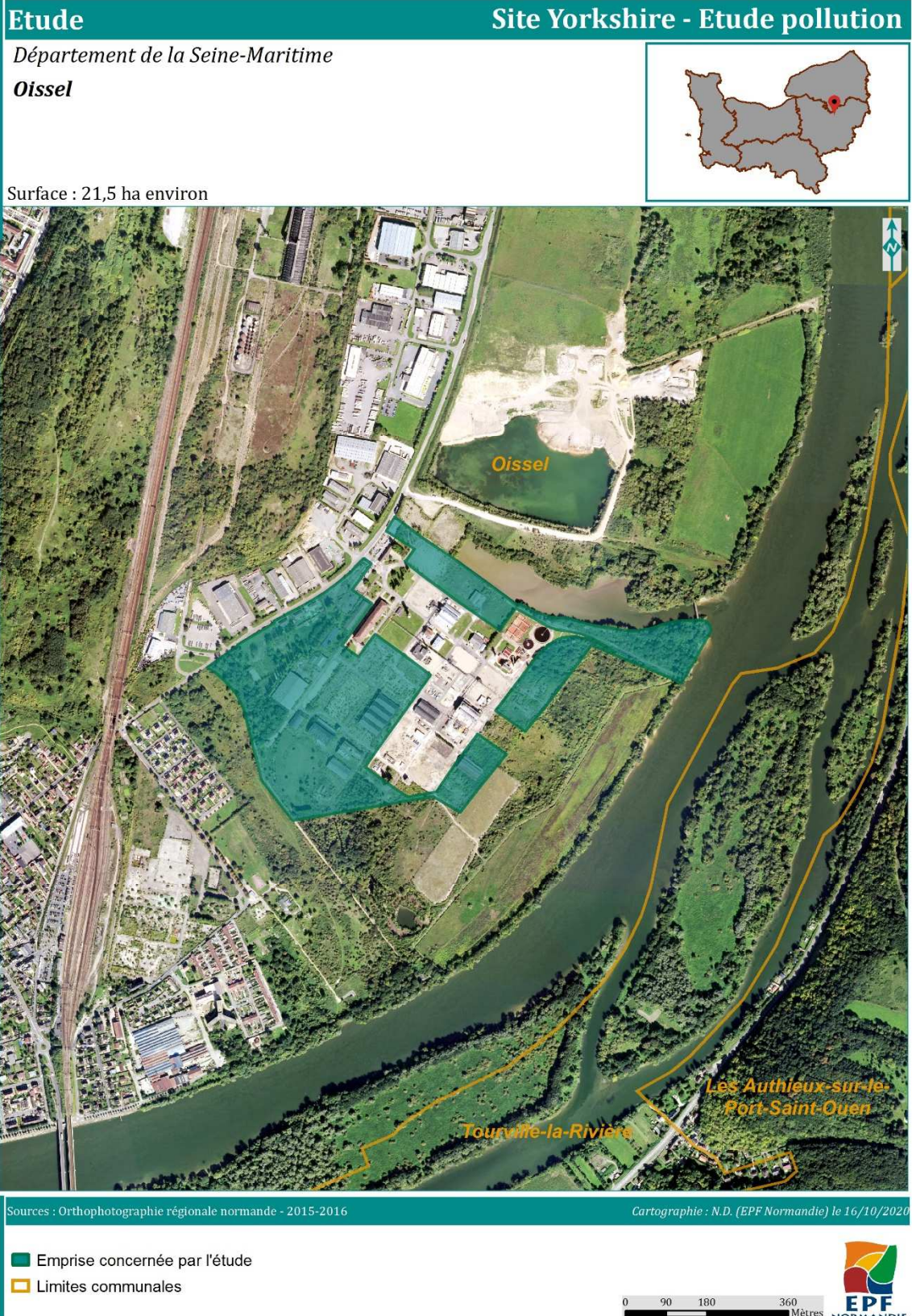
Nicolas MAYER-ROSSIGNOL

**Le Directeur Général
de l'EPF. Normandie**

Gilles GAL

Annexe 1

Périmètre de l'étude sur la friche Yorkshire



Annexe 2

TRESOR PUBLIC

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB				
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	76000	00002000046	90	TPROUEN

Identifiant international de compte bancaire - IBAN

IBAN (International Bank Account Number)							
							BIC (Bank Identifier Code)
FR76	1007	1760	0000	0020	0004	690	TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE - AGENCE COMPTABLE